

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2051 :

Ravine Blanche Front de Mer - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DM n°250 partie par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion - fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire,

David LORION

02/10/2025 17:23:23
Date de réception : 27/10/2025
Date de réception : 27/10/2025

Affaire n°42/2051 : Ravine Blanche Front de Mer - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section DM n°250 partie par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion - fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de mise à disposition d'une emprise sur le bien communal cadastré section DM n°250 partie, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, ouvrage nécessaire à la sécurisation du courant électrique sur le secteur,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition au profit de EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8^{ème}) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant election de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :

Référence cadastrale	Surface	Adresse
Section DM n°250 partie	25 m²	Boulevard Hubert Delisle (97410)

- **Durée** : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF
- **Destination** : - Installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité et tous ses accessoires.
- Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
- **charge** : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers)

• **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION